

Erwan THOMAS  
Conseiller municipal  
Sainte-Anne d'Auray

Objet : marché de services animations communales

Sainte-Anne, le 14 décembre 2018

Monsieur le maire,  
Mesdames et messieurs les conseillers,

Il est proposé au conseil municipal de s'exprimer sur un « marché de services » concernant la mission d'organisation d'animations et manifestations à rayonnement communal sur Sainte-Anne d'Auray avant délibération.

De prime abord, cette convention peut paraître louable et pleine de bon sens pour l'intérêt de notre commune.

Cependant, il est utile de s'interroger pour ne pas dire s'indigner, sur le procédé, le manque de réflexion préalable et même la légalité de ce document.

### 1. Le procédé

Cette convention est présentée, par un heureux hasard, juste après une rencontre que j'ai pu avoir avec le président de l'Association d'Animation Touristique (AAT) de Sainte-Anne d'Auray, monsieur Jean-Bernard PRAS. L'objectif de ce rendez-vous était de proposer une animation de Noël en commun avec les deux autres AAT.

- **Le 17 octobre 2018**, le président, par mail, prévient les membres du bureau de l'AAT qu'il me laisse la présidence par intérim pour l'organisation. Comme le précise son mail, l'idée est de se servir des fonds restants avant la proche dissolution de l'association. Aucun membre du bureau ne répondra à ce mail. Pour rappel, madame Régine FILY fait également partie du bureau.
- **Le 5 novembre 2018**, j'envoie un mail à madame Amélie LE LOIR afin de connaître les fonds disponibles pour juger des capacités d'engagement de l'AAT au côté des deux autres (Auray et Pluvigner). Là encore aucune réponse...
- **Courant novembre** : Les AAT voisines, s'inquiétant du temps qui passe, me recontactent afin d'accélérer les choses. Devant les faits ci-dessus nommés, la présidence de l'AAT d'Auray contacte monsieur Jean-Bernard PRAS. Celui-ci l'informe qu'une convention est signée avec la SPL pour les animations...
- **Le 29 novembre 2018**, je renvoie donc en conséquence un mail au bureau de l'AAT de Sainte-Anne d'Auray pour exprimer mon étonnement et surtout me désengager dans l'organisation de ce qui est devenue une improbable animation de Noël au regard d'éléments dont je n'ai aucunement connaissance. Pour ne rien changer, aucun retour ne m'est rendu sur ce dernier mail. Silence assourdissant des membres du bureau de l'AAT...Pourtant 4 questions y étaient posées :

- 1- Pourquoi me céder une « présidence par intérim » si une convention est signée et dispense ainsi l'AAT d'organiser localement des manifestations ?
  - 2- Pourquoi et de quel droit le bureau de l'AAT n'a-t-il pas été informé de ladite convention ?
  - 3- Qu'en est-il des fonds restants sur le ou les comptes de l'AAT ?
  - 4- Pourquoi cette convention signée aux dires de monsieur Jean-Bernard PRAS n'est-elle pas passée par le conseil municipal ?
- **Le 10 décembre 2018**, quelle surprise donc de découvrir dans la convocation de la commission « Finances, tourisme et cantine » programmée le 17 novembre 2018, veille du conseil municipal, cette convention à l'ordre du jour !
  - **Le 14 décembre 2018**, par mail, Yvan JOUNOT demande la possibilité d'obtenir le document de travail afin d'en prendre connaissance. La DGS s'empresse, le même jour, de faire suivre à tous les conseillers ledit document. Mais celui-ci n'a même pas encore été étudié et débattu par les membres de la commission ! doit-on en conclure que le rôle de la commission est nul puisque la convention est distribuée en l'état sans que les membres de la commission puisse s'opposer, ajouter ou valider son contenu ?

On peut déjà regretter que ce capharnaüm incompréhensible ait de facto condamné la mise en place d'une animation de Noël sur notre commune.

## 2- Le manque de réflexion

La convention présentée à la commission propose de missionner une employée de la SPL, [madame Amélie LE LOIR](#), pour organiser les animations municipales sur 25% de son temps de travail annuel. La commune versera donc une somme du coût annuel chargé de cette salariée à hauteur des 25%.

Monsieur Patrick GOUEGOUX, délégué au tourisme pour la commune d'Auray, avait pourtant une proposition intéressante : fusionner les trois AAT afin qu'une unique association organise des animations sur l'ensemble du territoire. Cette solution avait non seulement l'avantage d'unir les bonnes volontés et les moyens, mais aussi de mettre à disposition un personnel compétent et déjà au fait du fonctionnement des AAT en la personne de Ronan BODO (agent à la commune d'Auray). La mairie d'Auray, sans prévenir ce dernier ni même monsieur Patrick GOUEGOUX, a prolongé le contrat de monsieur Ronan BODO jusque fin septembre 2019. Ce dernier trouvait pourtant à juste titre que le projet de fusion était bien plus porteur. A noter qu'il semble d'ailleurs que madame Amélie LE LOIR ne souhaite pas s'occuper des animations ! Cela promet en termes de motivation si celle-ci était contrainte d'accepter l'accord.

Une autre solution était de dissoudre l'AAT de Sainte-Anne d'Auray et de faire don des fonds disponibles à une autre association locale comme le Comité des fêtes. Celui-ci, par un éventuel accord s'engagerait à perdurer les animations locales prises en charge auparavant par l'AAT à l'aide de madame Amélie LE LOIR, par exemple puisque nommée pour assurer ces missions.

## 3- La légalité

Quel étonnement de découvrir au printemps des articles de presse (exemple : Le Télégramme du 30 avril 2018) présentant des animations mises en place par l'AAT de Sainte-Anne d'Auray alors même que celle-ci dort comme la « belle au bois dormant » pour ne pas dire totalement inerte et inexistante depuis début 2017...

La municipalité de Sainte-Anne d'Auray évoque les animations (concours photo, etc.) organisées par l'association alors que celle-ci n'a rien programmé et ne s'est aucunement réunie à ce sujet comme

d'autres d'ailleurs. En preuve supplémentaire d'inactivité de l'association, on peut noter qu'aucune Assemblée Générale n'a été organisée depuis 2017.

- 1- Qui a financé ces animations ?
- 2- S'il s'agit de l'association (de droit privé), comment la municipalité a-t-elle pu engager des fonds privés sans aucune légitimité ?
- 3- Comment la municipalité peut-elle parler au nom de l'association ?
- 4- -En cas de problème survenu lors d'une animation, quid des responsabilités engagées ?

Le bureau et le conseil d'administration de l'association sont les seules instances décisionnaires des actions à mener en son nom et des dépenses à engager. Il est donc urgent que la mairie s'explique sur le financement des animations et cette décision de parler au nom de l'association.

Concernant plus précisément le « marché de services » présenté au conseil :

- Ce document est amené à être validé au conseil municipal du 18 décembre 2018 alors qu'il mentionne (sauf si modification à la commission la veille) prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et valable jusqu'en 2019. Cela entend que cette convention est déjà effective depuis les deux tiers de sa raison d'exister avant même d'être débattue et validée. Ce qui de fait la rend obsolète.
- Cette convention se fait entre deux organismes : la mairie et la SPL. Pourtant, à l'article 3, l'AAT de Sainte-Anne se voit confier les missions d'animations par la commune et que cette dernière se charge de définir le champ de son intervention.
  - 1- Là aussi, comment une collectivité territoriale peut-il décider des orientations et des choix d'une association de droit privé ?
  - 2- Comment se fait-il que l'association ne soit même pas consultée à ce sujet ? Pourtant, certaines animations précisées à l'article 1 sont bien à l'origine organisées par l'association...
- Toujours à l'article 3 de cette convention, il est précisé que la SPL n'a pas en charge la gestion budgétaire et financière de l'AAT... Bien heureusement ! Mais la municipalité non plus...
- Article 3 toujours, il est précisé que *ni l'OTI ni la salariée ne peuvent être tenus responsables d'éventuelles pertes de recettes constatées ou bien de vols dans le cadre de l'exercice de cette mission et de l'exécution du présent contrat*. Mais qui est donc responsable dans ces cas de figure ? la municipalité ou l'AAT ?

En résumé, on peut s'étonner de la manière de faire, du manque de concertation et de la légalité de la mise en œuvre. L'AAT de Sainte-Anne d'Auray doit absolument être associée à la réflexion puisqu'elle est engagée dans ce processus sans même avoir été consultée. Il apparaît nécessaire de convoquer le bureau de l'AAT, afin de définir les relations à venir entre la mairie, la SPL et l'association. L'avenir de l'AAT étant plus qu'incertain, une mise au clair est essentielle car comment l'association peut-elle être citée dans le document alors même que son président parle de dissoudre très prochainement l'AAT ? Aussi, la présente convention ne peut donc être validée dans les termes et modalités présentés et les deux élus d'opposition appellent à reporter ce point à une date ultérieure.